

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
DE 1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE
A TEMPS NON COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
DIRECTION CULTURE POLITIQUE DE L'IMAGE
ALPHA

DGA Ressources et relations aux
administrés – Ressources humaines et
appui managérial - NP
N° 2024 - D - 149

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- ⇒ Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALPHA

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (les mercredis de 13 h à 18h30) à l'ALPHA du 15 mai 2024 au 30 juin 2024.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 2 mai 2024

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau



Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : - 3 MAI 2024

Publié ou notifié

Le : - 7 MAI 2024